

REGLEMENT des SOMMES dues pour les redevances des concessions de

SOURCES

Le Maire donne lecture du rapport.

Messieurs,

Monsieur l'Inspecteur Central de l'Enregistrement et des Domaines m'a récemment adressé sa facture, pour redevances de concessions d'eau par la Commune de Saint-Denis, s'élevant à la somme de 2.500 Fr

Ces concessions d'eaux sont:

- Source BAILLE
- Source BANANIER
- Bras MAHO
- Source MAZERIEUX
- Source MORANGE
- Rivière SAINT-DENIS
- Ravine BLANCHE
- Ravine BARDEAUX
- Ravine à CRESSON.

Approuvé
M. Denis le 11 Août 1957
P. le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: P. Bobotte

Le point de départ de la redevance est le 1er Août 1957.

Je vous demande, Messieurs, de bien vouloir approuver cette dépense./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Adopté à l'unanimité.